

prévenir les maux qui pouvaient naître d'un semblable état de choses, en invitant les Pères du 1er Concile de Québec à vouloir bien s'occuper de cette grave question. Après de mûres réflexions, après avoir imploré les lumières du ciel sur leurs délibérations, nos vénérables frères, les Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, se sont décidés à prier le Saint-Siège de former un Diocèse composé du District des Trois-Rivières et d'une partie de celui de Saint-François, et de le placer sous la surveillance d'un Evêque titulaire.

Nous pouvons aujourd'hui, N. T. C. F., vous annoncer que le Souverain Pontife, agréant notre supplice, par une Bulle en date du 8 juin dernier, vient d'ériger le diocèse demandé, qui portera le nom de Diocèse des Trois-Rivières. L'autre partie du District de Saint-François, jusqu'ici soumise à notre juridiction, est annexée au Diocèse de Saint-Hyacinthe.

Sur la recommandation des mêmes Prélats, N. S. P. le Pape, Pie IX, a voulu choisir pour premier Evêque du Diocèse des Trois-Rivières, un digne prêtre, demeurant depuis longtemps au milieu de vous, et avantageusement connu par ses talents, ses vertus et ses travaux apostoliques, monsieur THOMAS COOKE, curé de la ville des Trois-Rivières, et notre Grand-Vicaire. Après sa consécration qui doit avoir lieu le dix-huitième jour du présent mois, il sera au milieu de vous comme votre premier pasteur, chargé par le pasteur suprême des âmes de vous diriger dans les voies du salut, de vous confirmer dans la foi, de vous conduire vers les pâturages éternels.

En lui remettant la part d'autorité spirituelle que nous exerçons sur vous, nous vous adresserons les paroles que St. Paul dans une occasion semblable, adressait aux Philippiens : *Excipite itaque illum cum gaudio in Domino, et ejusmodi cum honore habetote*, (Phil. cap. II, v. 29). Recevez-le donc avec toute sorte de joie dans le Seigneur, et honorez un tel homme.

Oui, N. T. C. F., vos bonnes dispositions nous en donnent l'assurance ; vous le recevrez avec joie puisqu'il vient à vous au nom du Seigneur, avec la mission de distribuer les trésors de la miséricorde divine ; vous lui rendrez le respect dû au caractère sublime dont il est revêtu ; enfants de l'Eglise, vous écouterez avec docilité la voix de celui qu'elle a constitué pour vous diriger dans les voies du salut. Votre Evêque devant rendre compte de vos âmes au juge suprême des vivants et des morts, a droit à votre soumission et à votre obéissance dans tout ce qui regarde vos intérêts spirituels. Le grand apôtre St. Paul vous en explique clairement l'obligation dans ces paroles adressées aux Hébreux : (cap. XIII.